	République Française	
Salagar Herault	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
COMMunauté de communes du CLERMONTAIS	CLERMONTAIS  Extrait du registre des délibérations  Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	Séance du Mardi 29 Août 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 35 session ordinaire, au Centre Ad	session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à
Présents : 31	Pour : <b>35</b>	Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 4	Abstention: 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-Président en charge du Développement économique

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés: Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette)

## ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D » à la SCI Travaux Publics Macia - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 11 Avril 2023 (délibération n°2023.04.11.42), le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la cession de la parcelle référencée 9-1D à la société **SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA** d'une superficie de 5600m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 308 000 € HT net vendeur.

Or, une erreur matérielle sur la grille tarifaire entache la délibération du 11 Avril 2023 puisque compte tenu de la situation géographique du lot au sein de la ZAC de la SALAMANE ainsi qu'au regard de la superficie dudit lot, le prix de cession de la parcelle est proposé à 50 € HT le m² soit un prix total de 280 000 € HT net vendeur.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.: le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°2023.08.29.29

Dès lors, il appartient au Conseil communautaire de délibérer valablement sur la modification du prix d'acquisition du Lot 9-1D.

Pour rappel, la société SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA représentée par Monsieur Patrick MACIA souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de travaux publics, terrassements, travaux de génie civil, pose de réseaux divers, revêtements routiers notamment.

Cette acquisition sera réalisée par la Société **SCI FRANCE TRAVAUX PUBLICS MACIA** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du Lot 9-1D sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 9-1D » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la vente de la parcelle référencée « Lot 9-1D » d'une surface d'environ 5 600m² à la société SCI France TRAVAUX PUBLICS MACIA au prix de 50 € HT le m² soit un prix total de 280 000 € HT net vendeur,
- ACTE l'abrogation de la précédente délibération du 11 Avril 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

